



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Cédric Braquetti (Monaco), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
[A/C.2/73/L.26](#)

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/208](#) du 23 décembre 2003, [59/241](#) du 22 décembre 2004, [60/227](#) du 23 décembre 2005, [61/208](#) du 20 décembre 2006, [63/225](#) du 19 décembre 2008, [65/170](#) du 20 décembre 2010, [67/219](#) du 21 décembre 2012, [69/229](#) du 19 décembre 2014 et [71/237](#) du 21 décembre 2016 sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [68/4](#) du 3 octobre 2013 par laquelle elle a adopté la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, sa résolution [60/206](#) du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions [62/156](#) du 18 décembre 2007, [64/166](#) du 18 décembre 2009, [66/172](#) du 19 décembre 2011, [68/179](#) du 18 décembre 2013, [69/167](#) du 18 décembre 2014 et [70/147](#) du 17 décembre 2015 sur la protection des migrants et sa résolution [62/270](#) du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également le chapitre X du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les résolutions 2006/2 du 10 mai 2006², 2008/1 du 11 avril 2008³, 2013/1 du 26 avril 2013⁴ et 2014/1 du 11 avril 2014⁵ de la Commission de la population et du développement,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5 (E/2006/25)*, chap. I, sect. B.

³ *Ibid.*, 2008, *Supplément n° 5 (E/2008/25)*, chap. I, sect. B.

⁴ *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 5 (E/2013/25)*, chap. I, sect. B.

⁵ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 5 (E/2014/25)*, chap. I, sect. B.



l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qu'elle a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2016⁶,

Réaffirme les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁷, et consciente de la corrélation entre migrations, urbanisation durable et développement urbain durable,

Réaffirmant également les dispositions de l'Accord de Paris⁸, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe¹⁰, ainsi que les dispositions qu'ils contiennent qui sont applicables aux migrants,

Rappelant également le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu à New York les 3 et 4 octobre 2013, qui a été l'occasion d'envisager de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et d'étudier le potentiel que représentent les migrations internationales et les problèmes qu'elles posent, notamment la protection des droits de l'homme des migrants, ainsi que la contribution des migrants au développement,

⁶ Résolution [71/1](#).

⁷ Résolution [71/256](#), annexe.

⁸ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁰ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

Rappelant en outre la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée le 3 octobre 2013 à l'occasion du Dialogue de haut niveau,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁴, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁵, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁷, et rappelant également la Déclaration sur le droit au développement¹⁸,

Engageant les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁹, ou d'y adhérer, et à envisager d'adhérer aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, le cas échéant,

Rappelant l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de ladite organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui constituent le cadre général dans lequel chaque pays peut se donner des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Mesurant la contribution précieuse que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales, ainsi qu'au dialogue sur la migration et le développement, et considérant que, grâce aux échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et à son caractère volontaire, intergouvernemental, non contraignant et informel, mais aussi à l'engagement d'acteurs de la société civile et du secteur privé, le Forum s'est révélé une instance très utile qui a permis aux États de tenir des débats francs et ouverts, notamment dans le cadre de dialogues multipartites, et qu'il a aidé à instaurer la confiance entre les participants,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats consacrés au développement aux niveaux mondial, régional et national, selon le cas, notamment au niveau des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales,

¹¹ Résolution 217 A (III).

¹² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹³ Ibid.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

¹⁵ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

¹⁶ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁷ Ibid., vol 2515, n° 44910.

¹⁸ Résolution 41/128, annexe.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁰ ;
2. *Estime* qu'il faut renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement à tous les niveaux, y compris aux niveaux mondial, régional, national et local, selon qu'il conviendra ;
3. *S'engage de nouveau* à veiller au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants et toutes les migrantes, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays ;
4. *Note* la tenue de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018 ;
5. *Constate* que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est le premier texte négocié par les gouvernements, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, couvrant les migrations internationales sous tous leurs aspects ;
6. *Estime* que les Dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement permettent d'approfondir le débat sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement afin de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables ;
7. *Note* qu'une fois le pacte mondial adopté, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement sera redéfini et deviendra le « Forum d'examen des migrations internationales » qui servira de principal espace intergouvernemental permettant aux États Membres de débattre et de s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du pacte, y compris ceux qui ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹, avec la participation de toutes les acteurs concernés, et que ce Forum se tiendra tous les quatre ans à compter de 2022 ;
8. *Décide* de tenir, dans le courant du premier semestre de 2019, un débat de haut niveau d'une journée sur les migrations internationales et le développement, sous les auspices de la Présidente de l'Assemblée générale, en lieu et place du Dialogue de haut niveau de 2019, pour pouvoir contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera l'occasion d'examiner les objectifs et les cibles relatifs aux migrations du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte des textes issus d'autres mécanismes concernant les migrations internationales et le développement ;
9. *Se félicite* que le Secrétaire général ait décidé de créer un réseau des Nations Unies consacré aux migrations ;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;
11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

²⁰ A/73/286.

²¹ Résolution 70/1.